

Avantages de l'adhésion

La charte procure des avantages aux signataires tout en restant plus souples que les autres outils (contrat, Mesure Agro Environnementales, Obligation Réelle Environnementale) :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garantie de gestion durable des forêts

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages auprès de l'animateur Natura 2000.

Je soussigné, propriétaire / mandataire principal des parcelles engagées dans la Charte,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés dans celle ci.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant le document Cerfa **déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000** du site « Revermont et Gorges de l'Ain » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement vis-à-vis de cette Charte est **valable 5 ans** à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé par la DDT.

Fait à :
Signature de l'adhérent

Le :
Signature du mandataire*

* Dans le cas de l'adhésion du propriétaire, l'adhésion du mandataire, le cas échéant, est souhaitée voire obligatoire dans le cadre d'un bail rural

CONTACT : Sébastien POLLET- 06.28.09.69.96 - Sebastien.POLLET@grandbourg.fr

GRAND BOURG
AGGLOMÉRATION



REVERMONT ET GORGES DE L'AIN

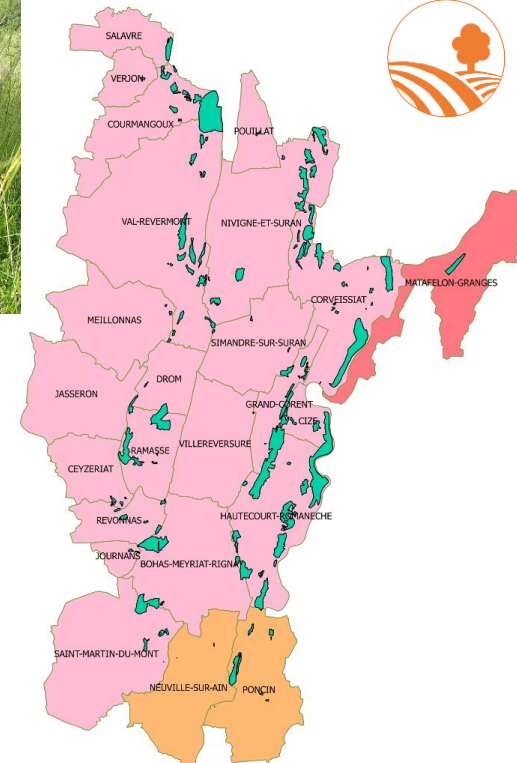


GRAND BOURG
AGGLOMÉRATION

CHARTE Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. Le site Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain est composé de pelouses sèches, de forêts et d'habitats rocheux particuliers riches d'une flore et d'une faune exceptionnelle.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de la biodiversité. Les propriétaires ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 (ou leurs mandataires) ainsi que les organisateurs de manifestations sportives ou motorisées peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.



129 zones

1 730 ha

3 EPCI

24 communes

Engagements en faveur des objectifs Natura 2000



RAPPEL (OBLIGATION DE FAIT):

- ✓ Ne déposer aucun remblais (même d'origine végétale sur les milieux naturels);
- ✓ Ne pas réaliser de dépôt sauvage (notamment gravats, déchets verts...);
- ✓ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation

Recommandations générales

- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour toutes les opérations de travaux réalisées avec du matériel à moteur thermique sur des parcelles engagées
- Ne pas perturber intentionnellement la faune sauvage
- Informer la structure animatrice du site de la découverte d'espèces particulières remarquables ;
- Éviter d'attirer le sanglier par quelconque moyen dans les habitats d'intérêt communautaire
- Solliciter la structure animatrice pour toute assistance utile à la bonne application de la Charte Natura 2000

Engagements généraux

- Informer et sensibiliser les adhérents, pratiquants et usagers sur les enjeux du site Natura 2000, la réglementation, les actions de préservation mises en place, et l'impact environnemental potentiel de(s) activité(s) pratiquée(s). Inciter les adhérents, pratiquants et usagers à les respecter.
- Autoriser l'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation d'inventaires scientifiques. La structure animatrice informera le signataire au moins dix jours avant la période d'intervention, du type d'opérations menées ainsi que de la qualité des intervenants. Le signataire prend note que les informations collectées lui seront transmises par la structure animatrice.
- Solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol, l'informer et l'associer aux projets d'aménagements de loisirs (cynégétique, zones de pratiques d'activités de pleine nature, voies d'accès...) et aux projets de manifestations sportives ou de loisirs. Tenir compte des éventuelles préconisations de cette dernière.
- Informer les prestataires ou autres personnes pouvant intervenir sur les parcelles, des dispositions prévues par la charte Natura 2000 et les intégrer dans le contrat de travaux (s'il existe).
- Ne pas relâcher ou implanter d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétale (Robinier faux acacia, Ambroisie ...). Signalement à l'animateur Natura 2000 en cas de développement de espèces et ne pas apporter de terre de chantier non contrôlée.

Milieux ouverts

Engagements :

- Ne pas broyer en plein sans maîtrise des repousses par pâturage
- Ne réaliser aucun brulis
- N'apporter aucune matière fertilisante (ni minérale ni organique) ni aucun produit phytosanitaire
- Ne réaliser aucun travail susceptible de modifier radicalement les sols (casse cailloux, labour)
- Conserver les linéaires de haies

Recommandations :

- Eviter d'organiser ou d'autoriser les visites de grands groupes (> 15 personnes) sur les parcelles engagées
- Eviter de pénétrer en véhicule sur les parcelles sauf à des fins d'entretien strictement nécessaire
- Ne pas faire de plantations
- Eviter le travail, même superficiel, des sols (herse...)
- Veiller à maintenir les éléments remarquables des parcelles : murgers, arbres remarquables, haies...
- Maintenir l'habitat en place et l'ouverture du milieu grâce au pâturage



Milieux forestiers *(hors plantation résineux / robiniers)*

Engagements :

- Maintenir les arbres à cavités
- Maintenir les arbres morts sur pied et/ou à terre (diamètre > 40cm), sauf risques sanitaires ou mise en danger du public, idéalement 1 arbre par parcelle de moins d'un hectare, ou 2 arbres par hectare
- Maintenir un volume de bois mort (au sol et sur pied, diamètre >7.5cm) significatif : idéalement > 20m³/ha
- Ne pas réaliser de coupes rases de plus de 5 000m² (hors cadre de dépérissement massif de peuplement, type attaque de scolyte sur épicéas)
- En cas de reboisement nécessaire : planter des essences du cortège de l'habitat (particulièrement ne pas planter de Robinier faux acacia en bordure de Pelouses)

Recommandations :

- Eviter toute intervention lourde lorsque le sol est humide et faire passer le message aux EF
- Adopter des huiles biodégradables (chaîne tronçonneuse, moteur)
- S'engager dans une démarche de gestion durable : document de gestion durable et certification forestière
- Favoriser la régénération naturelle et une diversification des essences locales
- Favoriser l'irrégulier



Je m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus et sur la page ci-contre

Signature de l'adhérent :